

CONCOURS COMMUNAL MAISONS ET BALCONS FLEURIS

du 10 juin au 12 juillet 2019



Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

57175 GANDRANGE

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __

S'inscrit dans la catégorie (*) :

- La Maison et son jardin
- La Maison fleurie (exclusivement façade)
- Le Balcon fleuri (exclusivement appartement)

Date : _____ 2019

Signature :

(*) La présente inscription implique l'acceptation du règlement du concours joint

CONCOURS MAISONS ET BALCONS FLEURIS

Règlement 2019

Article 1^{er} :

Le concours des maisons et balcons fleuris est ouvert à tous les habitants de la ville de Gandrange.

Trois catégories sont retenues : « **La Maisons et son Jardin** », « **La Maison Fleurie** » et « **Le Balcon Fleuri** ».

Article 2 :

Le concours des maisons et balcons fleuris est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale, mais il tient compte également, de l'aspect général de la maison, du fleurissement et de l'aménagement des abords qui doivent être dans tous les cas visibles de la rue ou de la route.

Article 3 :

Le jury est composé des membres de la commission « Environnement » et de paysagistes communaux.

Les premiers de chaque catégorie vainqueurs du concours de l'année précédente.

Article 4 :

Le concours organisé, le jury sillonne les rues de la ville une fois dans l'été et procède à la notation selon la catégorie.

Article 5 :

Les lauréats sont désignés dans chacune des trois catégories : « La Maison Fleurie », « Le Balcon fleuri » et « La Maison et son Jardin ».

Ces gagnants se verront remettre une prime dont le montant est fixé par le conseil municipal. (Bon d'achat).

Article 6 :

Ne peuvent s'inscrire au concours :

- Les bâtiments communaux à usage professionnel ainsi que les bâtiments subventionnés par la municipalité (club house, locaux associatifs ... etc...).
- Les maisons et balcons dont la visibilité serait masquée par un mur de clôture ou une haie de verdure.
- Les inscrits qui ne fleurissent pas.

Les fleurissements artificiels.

Les membres du Conseil Municipal et leur conjoint peuvent s'inscrire au concours. En fonction de leur classement, ils se verront attribuer « un prix d'honneur » (et non des bons d'achat).

Article 7 :

Les premiers des 3 catégories de l'année précédente peuvent s'inscrire au concours et feront partie du jury.

Ils se verront récompenser par « un prix d'honneur » (et non par des bons d'achat).

Article 8 :

Le jury se réserve le droit de changer la catégorie du participant dans le cas où celle-ci ne correspondait pas aux critères demandés.

